

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers : 15
En Exercice : 14

Présents : 9
Pouvoirs : 3
Votants : 12

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Dix Huit Septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 14/09/2023.

Étaient Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Gérard BOUISSON, M. Michel BATUT, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Philippe JACQUIER. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Florence PENA ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT.

Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude PINEL.

M. Serge CLERGEAU ayant donné pouvoir à M. Gérard BOUISSON.

Excusés : Mme Nathalie BARDOU, M. Didier JANSON

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude NOURET

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 32 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2023. Ce procès-verbal est adopté à 12 voix pour.

Réponses aux questions écrites :

1) Ancienne scierie Viguié

Savez-vous maintenant quand les travaux de démolition commenceront ? Non. Quel est le montant des devis de démolition que EPF a dû vous transmettre, suite à ma demande ? La démolition est gérée par l'EPF, qui est propriétaire. L'étude de faisabilité réalisée par la CCI du Tarn a-t-elle maintenant été réalisée et transmise au cabinet AR357 ? Oui.

2) Travaux de réparation du clocher de Cuq-Château :

Comptez-vous demander le soutien de la Fondation du Patrimoine pour ce projet ? Les travaux de réparation du clocher, confiés à l'entreprise Chevrin-Geli incluront ils d'une part les façades du clocher, d'autre part les façades latérales de l'église ? Le vitrail endommagé a été réparé début août. Par qui a-t-il été restauré ? Les travaux de restauration ont-ils nécessité la dépose du vitrail et si oui pendant combien de temps celui-ci a-t-il été déposé ? Les réponses seront apportées durant le conseil municipal (Information sur les travaux de l'église de Cuq-Château)

3) Chemin d'accès piétons et cyclistes à la Plaine des Sports

Quel est le montant total des devis estimatifs fournis par M. Clément Passelergue pour l'ensemble de ces travaux ? Il est d'abord nécessaire de valider l'acte d'achat de la parcelle, la consultation des

entreprises est en cours. *Quelles sont les subventions sur lesquelles vous comptez pour ce projet et quel est leur montant ?* DETR (30497 €), Conseil départemental (en attente), Région (en attente). *Avez-vous contacté l'Autorité Environnementale pour savoir si leur avis était nécessaire ?* La DDT a été contactée, aucun dossier n'est nécessaire. *Des arbres seront-ils plantés sur la bordure ouest du chemin piétonnier ? La largeur du chemin piétonnier permettra-t-elle de réserver une partie à la circulation des vélos et de planter des arbres en bordure ouest du chemin pour générer de l'ombre sans gêner la circulation des poussettes et des piétons ?* Ce dossier sera étudié par la commission.

4) Ancien terrain de Madame Betinelli acheté par la Mairie

Lors du dernier conseil municipal, je vous ai suggéré d'organiser une nouvelle réunion avec les deux autres propriétaires pour envisager ensemble de sortir de l'impasse. L'avez-vous fait ? Les propriétaires seront contactés quand leurs prix seront corrects vis-à-vis du marché.

5) Chemin d'accès à En Calvel : pont sur la Vinouze

Je suis horrifié par les travaux qui ont été réalisés sur le pont de Bajos. C'est un véritable saccage patrimonial. Vous semblez vous diriger vers le même type de travaux par forage pour le pont d'En Calvel. Pouvez-vous demander des devis à des entreprises de restauration du patrimoine, celles que vous avez interrogé pour le clocher de Cuq-Château par exemple, pour que nous puissions mesurer les différences de couts avec ceux de l'entreprise Rodier ? La commune est en attente, l'entreprise a été relancée.

6) Jeunes pousses d'arbres au-dessus des fossés le long des routes de la commune

Dans un mail que je vous ai adressé le 24 aout 2023, je vous ai fait part d'une idée suggérée par M. Serge Routellous d'Aguts d'essayer de préserver les jeunes pousses d'arbres au-dessus des fossés des épareuses qui régulièrement les éradiquent à chacun de leurs passages. Ces arbres, une fois adultes, ne gêneraient ni l'écoulement des eaux ni la circulation routière. Je n'ai eu aucune réponse. Merci de me donner votre point de vue et de m'informer de toute action que vous auriez prise suite à ce mail. Cette demande rentre dans le cadre d'une compétence de la CCSA (commission voirie).

7) Caméra de surveillance

Savez-vous maintenant quand les caméras seront installées ? La commission au sein du bureau de la sécurité intérieure de la préfecture s'est-elle réunie ? Les caméras seront installées courant octobre.

8) Résultat de l'étude sur le réseau d'assainissement collectif à la suite de l'alerte de la SATESE

Vous avez demandé en avril 2023 la réalisation d'une étude dont l'objectif était de vérifier que le dimensionnement actuel de la station d'épuration est toujours adéquat. La société IRH Ingénieur Conseil, filiale d'Antea Group qui réalise cette étude devait vous présenter leurs conclusions début septembre. Quelles sont-elles ? Une première étude a été présentée. Nous avons demandé au bureau d'études de reprendre ce dossier car il ne correspondait pas au cahier des charges, la facture a été refusée.

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire :

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties.

- Signature du bail avec l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) dans le nouveau local situé au 5 bis, Place Occitane 81470 CUQ-TOULZA, pour un montant mensuel de 300 € ;
- Signature de la convention du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

- du Tarn (CAUE 81) pour la démarche suivante « Accompagnement dans le cadre du contrat Bourg-Centre de la Région Occitanie », moyennant une contribution de 1500 € ;
- Demandes de subventions pour le projet « Éclairage des terrains de football » : modification du montant demandé à la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (13 078,00 €), considérant le devis qui s'élève à 58 260,00 €HT ;
 - Arrêtés d'alignement de la Route de Vinouze ;
 - Signature du devis pour le changement de l'aire de jeux (14 086,91 €TTC) ;
 - Signature du devis pour l'installation d'un système de vidéosurveillance (18 458,40 €TTC) suite à l'arrêté préfectoral autorisant l'installation et l'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ;

Convention de délégation de service public concernant l'installation de la médiathèque

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994 ;

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003 ;

Vu la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture Publique ;

Considérant que les communes d'Aguts, d'Algans, de Cambon-lès-Lavaur, de Cuq-Toulza, de Lacroisille, de Maurens-Scopont, de Mouzens, de Péchaudier et de Puéchoursi souhaitent contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation de leurs citoyens en assurant l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires, et mettre à la disposition des usagers un choix de livres, d'abonnements, de documents sonores, audiovisuels et multimédia et des animations.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer concernant le regroupement des neuf communes pour créer une médiathèque, qui sera située dans l'enceinte de l'école du Rigoulet, et qui sera gérée et animée par l'association « Médiathèque du Girou », moyennant une participation de chaque commune à hauteur de 0,70 € minimum par habitant.

M. JACQUIER propose d'établir la subvention à 1 € par habitant pour la commune de Cuq-Toulza, cette proposition est rejetée par le Conseil Municipal, pour respecter l'entente des 9 communes sur la participation à hauteur de 0,70 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention entre les neuf communes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;

Convention de mise à disposition du local à l'association Médiathèque du Girou

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communes d'Aguts, d'Algans, de Cambon-lès-Lavaur, de Cuq-Toulza, de Lacroisille, de Maurens-Scopont, de Mouzens, de Péchaudier et de Puéchoursi souhaitent contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation de leurs citoyens en assurant l'égalité de

tous à la lecture et aux ressources documentaires, et mettre à la disposition des usagers un choix de livres, d'abonnements, de documents sonores, audiovisuels et multimédia et des animations.

Considérant la délibération précédente dans laquelle le Conseil Municipal approuve la création d'une médiathèque qui sera située dans l'enceinte de l'école du Rigoulet ;

Considérant que le groupement des neuf communes souhaite en confier la gestion à l'association Médiathèque du Girou ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention entre le groupement des neuf communes, représenté par M. CESCATO, maire d'Aguts, et l'association Médiathèque du Girou, qui détermine les rôles, droits et devoirs dans la gestion et l'animation de la médiathèque intercommunale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;

Subvention exceptionnelle à l'occasion des 20 ans de la Médiathèque

Considérant le courrier de l'association Médiathèque du Girou en date du 19 juillet 2023, sollicitant des neuf communes du groupement (Aguts, Algans, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Lacroisille, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier et Puéchoursi) une subvention dans le cadre du projet de fête à l'occasion des 20 ans de la médiathèque du Girou qui aura lieu le 14 octobre 2023 ;

Considérant le programme détaillé par l'association reçu le 24 août 2023 suite à la demande de précisions par M. CESCATO, maire d'Aguts, représentant le groupement des neuf communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, décide de :

- VERSER une subvention exceptionnelle d'un montant de 327,27 € à l'association Médiathèque du Girou à l'occasion des 20 ans de la médiathèque, ce qui correspond à un montant de 1000 € proratisé entre les neuf communes.

Approbation d'un avenant à la convention entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor et Agout et la commune de Cuq-Toulza

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cuq-Toulza en date du 26 novembre 2020 approuvant le projet de convention n° 0609TA2020 avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ;

Considérant que :

- Par convention référencée ci-dessus, la commune de Cuq-Toulza et la communauté de communes Sor et Agout ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « ancienne scierie ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 350 000 €.

- L'EPF a réalisé l'acquisition de l'ancienne scierie le 9 mai 2022 pour un montant de 130 000 €. Le marché de la démolition des bâtiments a été lancé par l'EPF, le montant de la prestation complète est estimé à 190 000 € TTC.
- Le bien situé sur la parcelle E7 (ancienne perception), mitoyen du site de l'ancienne scierie, est en vente. Cela permettrait de redimensionner le projet urbain et d'ajouter notamment quelques logements supplémentaires.

Considérant qu'il convient d'ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale, en remplaçant « 350 000 € » par « 600 000 € » ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor et Agout et la commune de Cuq-Toulza ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant à la convention.

M. le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention, par vote à main levée :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention opérationnelle relative à l'acquisition du bien situé parcelle E7, mitoyen du site de l'ancienne scierie entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor et Agout et la commune de Cuq-Toulza ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Mise à disposition de la salle Bajos

Considérant la fin des travaux de rénovation de l'ancienne chapelle de Bajos, M. le Maire a reçu des demandes de mise à disposition de la salle Bajos au public, afin que les administrés puissent y réaliser des événements privés.

M. le Maire précise que, s'il est décidé l'ouverture au public, des travaux seront nécessaires, puisque le bien sera considéré comme un Etablissement Recevant du Public (ERP). Les conseillers municipaux débattent sur l'intérêt de réaliser ces travaux au vu de la probable faible utilisation de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre :

- DECIDE de mettre la salle Bajos à la disposition des associations, dans la limite de 50 personnes, pour qu'elles puissent réaliser leurs assemblées générales et leurs réunions diverses ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer la convention et les documents y afférents.

Chèques CADHOC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour cette fin d'année 2023 les chèques CADHOC au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour :

- DECIDE d'attribuer les chèques CADHOC au personnel communal comme suit :

NOM Prénom	Montant chèque CADHOC
ADT Mélouka	200 €
BONNAFOUX Laura	250 €
CALMET Bernard	215 €
COLOMBIER Jean-Claude	70 €
DEYDE Olivier	300 €
FERRIOL Audrey	115 €
PAGES Maryse	125 €
TOTAL	1275 €

Information sur les travaux de l'église de Cuq-Château

Lors de la remise des offres pour la réfection du clocher, l'entreprise CHEVRIN-GELI avait proposé une option crépi. La commission a rencontré l'entreprise CHEVRIN-GELI pour définir les façades concernées, et l'entreprise a fait un devis pour cette option. Un autre devis a été demandé. L'offre de CHEVRIN-GELI a été retenue pour un montant de 20 000 €.

Concernant la demande de financement à la Fondation du Patrimoine, la commission ne souhaite pas valider le dossier car ceci entraînerait trop de travaux supplémentaires pour pouvoir être éligibles à une aide.

Le conseil municipal est favorable à l'ensemble des propositions de la commission.

Information SIPOM

A partir du 1^{er} janvier 2024, il sera interdit de jeter des déchets organiques dans les conteneurs d'ordures ménagères. Le SIPOM rappelle que des composteurs individuels sont offerts à chaque administré qui en fera la demande (05.62.71.22.83). Un composteur collectif est situé au cimetière de Cuq-Toulza pour les personnes qui n'ont pas la possibilité d'installer un dispositif individuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 38 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

